



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 14 avril 2014

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SA DECONS

**Installation de dépollution et de démontage des
VHU**

Sur la commune de BORDEAUX

Référence Courrier : MDu-UT33-EI-14-243

Référence Préfecture : dossier n° 17348 - Bordereau d'envoi du 10
octobre 2013

N° S3IC : 12403

Affaire suivie par : Matthieu Dupont
matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 49

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Dossier de demande d'agrément pour l'exploitation d'une
installation de dépollution et démontage de VHU, 21 rue Suffren à
BORDEAUX par la société DECONS

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

En date du 21 novembre 2013, la société DECONS, implantée sur la commune de Bordeaux, a déposé auprès des services de la Préfecture de Gironde un dossier de demande d'agrément, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU). Les prescriptions de cet arrêté ministériel permettent, outre le fait d'imposer des conditions d'exploitation visant à protéger l'environnement, notamment en matière de pollution des sols, de s'assurer du suivi, de la traçabilité et de la valorisation des déchets issus des VHU.

Conjointement, l'exploitant avait déposé une demande d'enregistrement pour l'exploitation de son centre VHU situé 21 rue Suffren à Bordeaux, en application de l'article R.512-46-16 du code de l'environnement. Sur la base de ce dossier, l'inspection a proposé à M. le préfet de la Gironde d'accorder le bénéfice de l'enregistrement à la Société DECONS pour ces installations (rapport de l'inspection des installations classées du 14 avril 2014).

Pour compléter cette autorisation, il convient d'accorder, par voie d'arrêté préfectoral, un agrément à la société DECONS, pour lui permettre d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site du 21 rue Suffren à Bordeaux, conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

La société DECONS a adressé sa demande d'agrément au Préfet de la Gironde le 21 novembre 2013. Cette demande d'agrément contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012. Elle comporte notamment :

- la raison sociale, la forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande,
- l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012 et les moyens mis en œuvre à cette fin.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur la demande d'agrément présentée par la Société DECONS, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques prévues par le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,**



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral d'agrément
Copie à :